

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GNEVOIS

N° A_2025_047

Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux Route du Pont Fornant

Le Maire de CONTAMINE-SARZIN,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par courriel par l'entreprise EUROVIA ALPES domiciliée 80, route des Ecoles - Brassilly à Poisy (74330) le 7 mai 2025 ;

Considérant les travaux de voirie qui auront lieu entre le lundi 19 mai 2025 et le mercredi 4 juin 2025 inclus, sur une portion de la route du Pont Fornant, sur le territoire de la commune de Contamine-Sarzin, effectués par EUROVIA ALPES pour le compte de la commune de Contamine-Sarzin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur une portion de la route du Pont Fornant entre le lundi 19 mai 2025 et le mercredi 4 juin 2025 inclus.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Contamine-Sarzin.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Contamine-Sarzin, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Contamine-Sarzin, le 13 mai 2025

Le Maire

 

Georges CANICATTI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.